



par M<sup>e</sup> ISABELLE WEKSTEIN,  
avocate au barreau de Paris

## Peut-on parodier les personnages de BD ?

Telle est la question à laquelle a tenté de répondre la cour d'appel d'Orléans.

La question de la parodie, du pastiche et de la caricature est régie par le Code de la propriété intellectuelle. Une tradition satirique française a depuis longtemps conduit à considérer que les auteurs doivent admettre que d'autres auteurs exercent leur humour à l'encontre de leurs œuvres, de leurs styles, des personnages créés dans les œuvres. Ainsi l'article L. 122-5, 4<sup>o</sup> du Code de la propriété intellectuelle dispose-t-il que l'auteur ne peut interdire « la parodie, le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre ».

La parodie, le pastiche et la caricature d'œuvres préexistantes sont ainsi autorisés par le Code de la propriété intellectuelle à condition que les lois du genre soient respectées, c'est-à-dire à condition que l'intention humoristique soit réelle, qu'il n'existe aucun risque de confusion avec l'œuvre parodiée et que la parodie ne soit pas destinée à nuire ou à dégrader.

La cour d'appel d'Orléans, dans l'arrêt du 5 novembre 2008, a considéré que l'album *Porto Farneze* de Pierre Veys et Rodolfo Torti édité chez Robert Laffont n'était pas une parodie mais une contrefaçon de *Corto Maltese*. Les 20 000 exemplaires de ce qui devait être un « hommage » à Hugo Pratt ont donc dû être détruits. Selon les juges, « l'ambiguïté de la couverture ne [peut] que conduire à une confusion dans l'esprit du public » et « certains dessins sont tellement approchant des dessins originaux que seul un spécialiste averti peut en déceler les différences ».

**Risque de confusion.** C'est donc en raison du risque de confusion, notamment dû à la présence de personnages quasi identiques aux personnages originaux, que la cour d'appel d'Orléans a refusé d'appliquer l'exception de parodie. Cette décision vient-elle confirmer une tendance jurisprudentielle opposée à la reconnaissance de la parodie de personnages de bandes dessinées ?

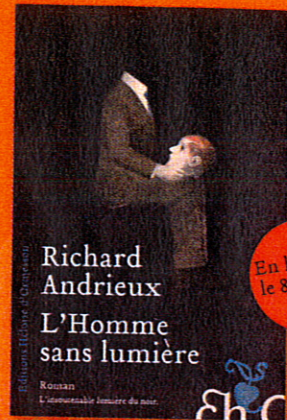
En 1977, le tribunal de grande instance de Paris avait admis cette exception au sujet du célèbre Snoopy :

« Attendu qu'il n'est pas contestable que les dessins litigieux s'inscrivent dans la tradition parodique, tendant à susciter chez le lecteur la complicité et l'ironie, par une imitation déformante de l'œuvre originale ; que la parodie supposant nécessairement un emprunt, il importe peu que certains dessinateurs aient réalisé des personnages parfaitement ressemblants à ceux de Schulz, dès l'instant que le dessinateur a fait preuve d'originalité, apportant à l'œuvre sa facture personnelle. »

**Titi Fricoteur.** Pourtant, aujourd'hui, la jurisprudence ne semble pas vouloir suivre cette décision. Ainsi, dès 1991, le TGI de Paris a considéré que le titre de la BD *Titi Fricoteur* constituait une contrefaçon des marques *Bibi Fricotin* et *Les Pieds Nickelés*. Dans cette affaire, le titre *Les Pieds Nickelés* avait été modifié par l'expression « Les Pieds Niqueurs » et les dessins des personnages avaient été associés à des scènes à caractère érotique. Selon la juridiction, le but d'une telle œuvre était de créer une confusion avec l'œuvre première en changeant le caractère drôle de celle-ci en caractère pornographique.

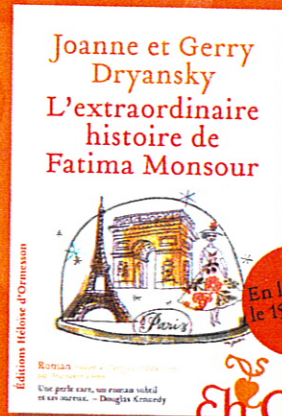
Par ailleurs, le TGI de Nanterre a jugé en 1994 que les bandes dessinées *Les invraisemblables aventures d'Istérix* constituaient une parodie licite des *Aventures d'Astérix le Gaulois* mais a toutefois interdit la diffusion de ces ouvrages dans la mesure où le terme « Istérix » constituait une contrefaçon de la marque enregistrée « Astérix ». Plus récemment, en novembre 2007, c'est le site humoristique « Martine cover generator » qui permettait de créer de fausses couvertures de la série des livres pour enfants « Martine » qui a été contraint de fermer suite à la demande formulée à l'amiable par les éditions Casterman.

Ce courant jurisprudentiel révèle une certaine hostilité envers la parodie de personnages de bande dessinée et ce, quelle que soit l'intention de l'auteur du détournement : critiquer, rendre un hommage ou plus généralement, faire de l'humour...

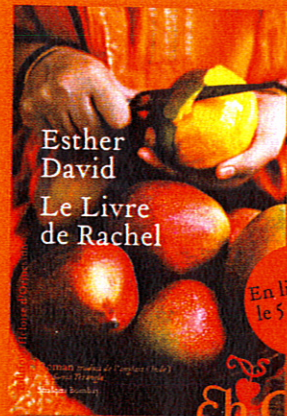


En librairie  
le 8 janvier

Bonne  
année  
2009



En librairie  
le 15 janvier



En librairie  
le 5 février

Éditions Héloïse d'Ormesson

Éditions Héloïse d'Ormesson

Lisez un extrait de nos livres sur  
[www.editions-heloisedormesson.com](http://www.editions-heloisedormesson.com)